



STOP A LA DISCRIMINATION

FEDERATION

MARIGNANE, le 27 avril 2022

CANDIDATS AUX LEGISLATIVES

NOS REVENDICATIONS : STOP AUX ABUS DE POUVOIR DE L'ETAT FRANÇAIS

Madame, Monsieur, les Candidats

Depuis 47 ans, **les Commerçants-Artisans n'ont aucun droit de recours** contre les permis de construire de la grande distribution, alors que **leur Liberté d'Entreprendre est durement impactée** par l'arrivée d'une grande surface (fermeture, licenciement, perte de leur outil de travail, déclassement social, paupérisation des quartiers, etc..).

La France n'a pas transposé dans le droit français : les articles 6 et 13 la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, et l'article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, **pourtant contraignante vis-à-vis des états**, à savoir :

article 6 : le droit à un procès équitable pour exposer sa cause devant les tribunaux.

article 13 : droit à un recours effectif « **Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés**, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles. »

Article 47 : **Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement** et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial

En effet, **les codes de Commerce et de l'Urbanisme INTERDISENT aux commerçants-artisans la possibilité de saisir la justice contre les permis de construire irrégulier qui n'ont pas valeur d'autorisation d'exploiter**, donc d'avoir un procès équitable et un droit de recours effectif, soit parce que l'avis de la CDAC n'a pas été sollicité (concurrence déloyale) soit parce que le permis de construire a été délivré sans respecter la règle du droit des sols (PLU ou PPRi).

Pour cette raison, nous sollicitons votre engagement, pour mettre tout en œuvre afin que les articles 6 et 13 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales soient immédiatement transposés dans le droit français.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Martine DONNETTE
EN TOUTE FRANCHISE

<https://en-toutefranchise.com/legislatives-droits-de-recours/>

Fédération EN TOUTE FRANCHISE créée le 31 mars 2018

1 rue François Boucher 13700 Marignane – sous préfecture d'Istres W 134006597

– 06 09 78 09 53 en.toutefranchise@wanadoo.fr <http://en-toutefranchise.com>